



CONSEIL MUNICIPAL de MEDIS

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Séance du 13 novembre 2012 -

Compte rendu sommaire

affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances selon convocations adressées dans les délais réglementaires, sous la présidence de Madame Marie-Laure GUÉNANTIN, Maire de Médis.

Etaient présents :

MM./Mmes Isabelle ALIBERT - Simone BERR - Corine CHOTARD - Yvon COTTERRE - Philippe DELHOUMEAU - Marie-Laure GUÉNANTIN - Bernard JEAN - Eric KUCHCIAK - Christian LAINÉ - Yannick LE MORVAN - Micheline MÉTIVIER - Catherine NAIS - Nathalie NOUGARÈDE - Roger PASLIN - Martine SIMON - Jean-Luc TOUZEAU.

Absents excusés : Mme/MM Jean-Claude CHARRÉ - Emmanuelle HERBEL (donne pouvoir à Mme Marie-Laure GUÉNANTIN) - Frédéric LÉGER - Eric TRIOUX (donne pouvoir à M. Yvon COTTERRE).

Absents non excusés : MM. Michel GADIOT - Jean-Michel PRÉCART.

Nombre légal de Conseillers Municipaux : 23

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 16

Secrétaire de séance : M. Christian LAINÉ

Date de convocation : 06/11/2012

Date d'affichage : 06/11/2012

A 20 h 05 Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. L'assemblée municipale est appelée à procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Christian Lainé est élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents et représentés.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2012

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 4 septembre 2012 dont un exemplaire a été adressé aux membres du Conseil Municipal.

BUDGET COMMUNAL 2012 : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3

DE2012_82

Monsieur Yvon COTTERRE, Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget primitif de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 du budget communal 2012 (document consultable en mairie).

TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE 2012 : ETUDE SUR LES EXONERATIONS FACULTATIVES

DE2012_83

Monsieur Philippe DELHOUMEAU, Adjoint au Maire, rappelle la délibération du 8 novembre 2011 fixant la mise en place et le taux de la taxe d'aménagement communale à 3 % sur l'ensemble du territoire au 1^{er} mars 2012.

Dans ce cadre et indépendamment des exonérations obligatoires, il convient à présent de porter une réflexion sur les exonérations facultatives en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :

① Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un Prêt à Taux Zéro Plus : PTZ+)

② Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**DE2012_84**

Monsieur Yvon COTTERRE, Adjoint au Maire informe l'Assemblée Municipale que par un courrier du 6 septembre 2012, le Comptable du Trésor de Saujon a fait part d'une impossibilité de recouvrer des recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur les recettes détaillées ci-dessous :

Date de prise en Charge Trésorerie	Numéro de la pièce	Montant	Non-valeur A la date du
11/05/2009	T 177	18.70 €	18/06/2012
11/05/2009	T 249	16.02 €	31/08/2012

- **AUTORISE** l'établissement d'un mandat d'admission en non-valeur sur l'article 654 du budget communal 2012 et invite Madame le Maire à signer tous documents liés au dossier.

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ 2012**DE2012_85**

Monsieur Eric KUCHCIAK, Adjoint au Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Pour le calcul de la redevance 2012, le plafond de la redevance due s'établit à 474,31 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de GrDF qui lui sont faites au titre de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz au titre de l'année 2012.

SUBVENTIONS 2012 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur Bernard JEAN, Adjoint au Maire délégué aux Associations expose que l'Association Communale de Chasse Agréée » (ACCA) et l'Association des Parents d'Elèves de Médis (APEM) ont déposé en mairie dans le cadre de leurs activités, un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2012.

Une étude a été préalablement réalisée pour tenir compte de l'intérêt public local.

- **ASSOCIATION DE CHASSE AGREE MEDIS**

DE2012_86

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'accorder à l'Association «ACCA » de Médis, une subvention de 650,00 euros au titre de l'année 2012 et autorise le Maire à procéder au versement de la subvention.

- **ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE MEDIS**

DE2012_87

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder à l'APEM, une subvention de 275 euros pour la période de septembre 2011 à août 2012 et autorise le Maire à procéder au versement de la subvention.

L'association APEM a remercié la Commune quant au délai accordé pour la remise de leur dossier.

INDEMNITE DE CONSEIL 2012 AU COMPTABLE DU TRESOR**DE2012_88**

Monsieur Yvon COTTERRE, Adjoint au Maire fait part du courrier du Trésor Public de Saujon du 29 octobre 2012 relatif à l'indemnité de Conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs auprès des Communes.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil.

Après avoir pris connaissance du décompte, de l'état liquidatif et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'allouer au Comptable du Trésor de Saujon, l'indemnité de conseil 2012 arrêtée à un montant brut de 308,95 €.

TARIFS MUNICIPAUX 2013**DE2012_89**

Monsieur Yvon COTTERRE, Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs 2013 concernant les services et équipements communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les tarifs municipaux 2013 des équipements et services suivants : salle des fêtes, salle polyvalente, salle Joël Conte, services périscolaires (restauration et garderie scolaire), photocopies, cimetière communal, animations communales (tarifs consultables en mairie).

Monsieur Yvon COTTERRE expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'étude des droits de place pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de reconduire les tarifs de 2012 en 2013 (tarifs consultables en mairie).

TAXE DE SEJOUR 2013**DE2012_91**

Monsieur Yvon COTTERRE, Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que les règles applicables aux taxes de séjour ont été modifiées par décret n° 2002-1549 du 24 décembre 2002 (articles 1 et 5).

Il est précisé que la perception de la taxe est effective sur la Commune du 1^{er} juin au 30 septembre, que les hôteliers, gestionnaires ou propriétaires de campings et tous les loueurs de meublés doivent procéder à l'affichage des tarifs dans leurs locaux, détiennent un registre pour la perception de la taxe de séjour puis reversent le produit de la taxe entre les mains du Trésorier de Saujon avant le 30 septembre sur présentation d'un état récapitulatif (date limite de versement : 30 octobre de l'année de la perception de la taxe).

A l'unanimité, le Conseil Municipal arrête les tarifs de la taxe de séjour 2013, par personne et par nuitée, selon les types et catégories d'hébergement ainsi que les différentes exonérations applicables du 1^{er} juin au 30 septembre 2013 (tarifs consultables en mairie).

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**DE2012_92**

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Collectivité suite aux précédentes délibérations portant sur les mouvements de différents postes en 2012 et aux dispositions statutaires intervenues par décret le 30 juillet 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le tableau des emplois de la Collectivité de Médis.

TRANSPOSITION DE VACATIONS FUNERAIRES POLICE MUNICIPALE**DE2012_93**

Madame le Maire rappelle la délibération du 27 mars 2012 portant création d'un poste de gardien de police municipale à temps complet dont l'emploi a été pourvu par l'ancien garde champêtre principal, par voie de détachement.

Madame le maire précise que les dispositions législatives en vigueur (article L 2213.14 du CGCT) prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, *les opérations de fermeture du cercueil* lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que *les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps* s'effectuent en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire. Ces vacations funéraires sont comprises entre 20,00 et 25,00 €.

Compte tenu du changement de cadre d'emplois de l'agent concerné, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la fixation de vacations funéraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à des vacations funéraires pour les opérations funéraires réalisées par le policier municipal, dans les conditions prévues par les textes en vigueur pour un montant de 20,00 € par opération.

ELIMINATION D'OUVRAGES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**DE2012_94**

Madame Nathalie NOUGAREDE, Adjointe au Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la gestion de leurs collections, les bibliothèques municipales procèdent régulièrement à l'élimination des documents en mauvais état ou dont le contenu est devenu obsolète.

Le listing des livres à désherber a été élaboré par l'agent communal de la bibliothèque ayant accompli sa mission avec la référente de la Médiathèque Départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le responsable de la Bibliothèque à déclasser les documents jugés en mauvais état ou devenus obsolètes ; autorise le responsable de la Bibliothèque à organiser le don, la vente, l'échange ou la distribution de ces documents (sur chaque document sera apposé un tampon portant la mention « rayé à l'inventaire ») ; dit qu'un exemplaire de la présente délibération annexé du listing des livres à désherber seront transmis et conservés à la bibliothèque municipale.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2012 AVEC LE CENTRE SOCIAL GEORGES BRASSENS DE ST SULPICE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE 3-11 ANS **DE2012_95**

Dans le cadre de la politique de soutien de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique concernant l'offre d'accueil des enfants de 3 à 11 ans, Madame Nathalie NOUGAREDE, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal une convention de partenariat 2012 avec le Centre Social Georges Brassens de Saint Sulpice de Royan.

La Commune de Médis s'engage à participer financièrement aux charges salariales supplémentaires d'encadrement calculées sur la base des heures de travail réalisées sur l'ensemble des séjours et rendues nécessaires par l'accueil des enfants de la Commune. Le coût d'encadrement est de 1,30 € par heure et par enfant accueilli.

Après avoir pris connaissance de la convention et des annexes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la convention de partenariat 2012 entre le Centre Social Georges Brassens de Saint Sulpice de Royan et la Commune de Médis relative à l'offre d'accueil des enfants de 3 à 11 ans, autorise Madame le Maire à signer la convention et à régler tous frais liés au dossier.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DE LA LANDE EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE MEDIS – SAISON 2012/2013 **DE2012_96**

Madame Nathalie NOUGAREDE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que les écoles de Médis bénéficient traditionnellement du centre aquatique de Saujon pour leurs séances de natation (tarifs SIVU). Les tarifs votés par le Comité Syndical pour l'année scolaire 2012/2013 sont les suivants :

SIVU : 1,33 € par élève et par séance pour une série de 12 séances soit 15,96 € par élève pour l'année.

HORS SIVU : 3,48 € par élève et par séance pour une période de 12 séances soit 41,76 € par élève pour l'année.

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, prend acte de la modification des tarifs scolaires pour l'année 2012-2013 ; accepte la convention de mise à disposition du centre aquatique en faveur des scolaires de la Commune et autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le SIVU Piscine de la Lande à Saujon et à régler la dépense correspondante.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COMMUNES : DESIGNATION D'UN ELECTEUR **DE2012_97**

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un électeur pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants du Syndicat Départemental de la Voirie. Madame le Maire en appelle aux candidats et demande à l'Assemblée délibérante de procéder à la désignation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant qu'il convient de désigner un électeur de la Commune auprès du Syndicat Départemental de la Voirie,

La désignation fait apparaître les résultats suivants : CANDIDAT : M. Eric KUCHCIAK

DESIGNE l'Electeur suivant : Monsieur Eric KUCHCIAK, Adjoint au Maire de Médis.

CLASSEMENT DE DIFFERENTES VOIES SUITE A LEUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL 2011 **DE2012_98**

Monsieur Eric KUCHCIAK, Adjoint au Maire, fait part à l'assemblée de la nécessité de procéder au classement de quatre nouvelles voies dans la voirie communale suite à leur transfert par délibérations du conseil municipal dans le domaine de la commune et compte tenu du tableau actuel de classement de la voirie communale:

- La rue du Giolard, intégrée par délibération en date du 3 novembre 2010, est transférée dans le domaine public communal en voie communale n° 61 sous le nom de – Rue du Giolard- ; elle part de la rue des Sports pour aboutir à la rue Joël Conte sur une longueur de **216 ml** (une partie étant en impasse).

- La parcelle AL 246 située au lieu-dit « Fief de la Motte », intégrée par délibération en date du 26 février 2010, est transférée dans le domaine public communal en voie communale n° 62 ; elle part de la route nationale 150 et se termine en impasse sur une longueur de **45 ml**.

- La parcelle AM 267 représentant une partie de la voirie du lotissement « Les Charmes », intégrée par délibération du 22 octobre 1999, est transférée dans le domaine public communal en voie communale n° 63 sous le nom de – Rue des Ormes- ; elle forme la continuité de la rue des Ormes existante et se termine en impasse sur une longueur de **113 ml**.

- L'impasse Eugène PASLIN, intégrée par délibération en date du 3 novembre 2010, est transférée dans le domaine public communal en voie communale n° 64 sous le nom de – Impasse Eugène Paslin- ; elle part de la rue des Cherves et se termine en impasse sur une longueur de **43 ml**.

Ce nouveau linéaire de 417 m porte la longueur de la voirie communale à **53 798 ml** (53 381 ml + 417 ml).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le classement des nouvelles voies précitées tel que présenté et valide la modification du tableau de classement de la voirie communale 2011.

CLASSEMENT DE DIFFERENTES VOIES SUITE A LEUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL 2012	DE2012_99
--	------------------

Monsieur Eric KUCHCIAK, Adjoint au Maire, fait part à l'assemblée de la nécessité de procéder au classement de trois nouvelles voies dans la voirie communale suite à leur transfert par délibérations du conseil municipal dans le domaine de la commune et compte tenu du tableau actuel de classement de la voirie communale:

- La rue des Bleuets, intégrée par délibération en date du 4 septembre 2012, est transférée dans le domaine public communal en voie communale n° 65 sous le nom de – Rue des Bleuets- ; elle part de la rue des Guittons et se termine en impasse sur une longueur de **132 ml**.

- La rue des Palmiers, intégrée par délibération en date du 26 avril 2012, est transférée dans le domaine public communal en voie communale n° 66 sous le nom de- Rue des Palmiers- ; elle part de la rue du Champ des Bodins et se termine en impasse sur une longueur de **137 ml**.

- L'impasse Paul Beau, intégrée par délibération du 4 septembre 2012, est transférée dans le domaine public communal en voie communale n° 67 sous le nom de – Impasse Paul Beau - ; elle part de la rue Joseph Rambeau et se termine en impasse sur une longueur de **40 ml**.

Ce nouveau linéaire de 309 m porte la longueur de la voirie communale à **54 107 ml** (53 798 ml + 309 ml).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le classement des nouvelles voies précitées tel que présenté et valide la modification du tableau de classement de la voirie communale 2012.

CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES DISTANCES DE PLANTATION ENTRE PROPRIETAIRES VOISINS	DE2012_100
--	-------------------

M. Eric KUCHCIAK, Adjoint au Maire, expose que l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) La Platrelle de Le Chay exploitant les parcelles cadastrées section ZK numéros 23, 24, 25, 26, 27, 28 situées « Champs de Saint Germain » et ZK 40 au lieu-dit « l'Ardillier » propose l'établissement d'une convention relative à l'aménagement des distances de plantation entre propriétaires voisins avec la Commune de Médis, propriétaire des parcelles cadastrales ZK numéros 21, 22 « Champs de Saint Germain », et ZK 41 « L'Ardillier », fossés drainant l'ouest du village de l'Erce, Commune de Le Chay.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver la convention relative à l'aménagement des distances de plantation entre propriétaires voisins telle que présentée et autorise le Maire à signer la convention avec l'EARL La Platrelle de Le Chay.

RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SIAEP MEDIS/SEMUSSAC – RAPPORT DU DELEGATAIRE 2011 – NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE ADOUR-GARONNE	DE2012_101
--	-------------------

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Médis/Semussac (SIAEP) a transmis le 26 octobre 2012 en mairie, les documents suivants :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2011 du SIAEP
- le rapport annuel du délégataire 2011 établi par la Compagnie des Eaux de Royan ;

Madame le Maire expose également la note d'information de l'Agence Adour Garonne 2011. Il est demandé à l'assemblée municipale de se prononcer sur le présent dossier.

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Médis/Semussac au titre de l'année 2011 ; prend acte du rapport annuel de la Compagnie des Eaux de Royan (délégataire) et de la note d'information de l'Agence Adour Garonne, pour l'exercice 2011.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CARA : PRISE DE COMPETENCE OPTIONNELLE « EAU POTABLE » **DE2012_102**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 16 voix pour et 2 abstentions,

- décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, en ajoutant au titre de ses compétences optionnelles – chapitre 2.2.4 de ses statuts, la compétence suivante « Eau potable »,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONTAINER MARITIME PAR LA CARA - DE2012_103

Madame le Maire informe l'Assemblée municipale que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique avait acquis 12 containers de transport maritime le 2 février 2010 dans le cadre de l'opération « Containers : Escales artistiques à domicile » mise en place sur le territoire de la CARA de mai 2010 à novembre 2011.

La CARA a souhaité permettre la réutilisation des containers par les Communes adhérentes intéressées, leur devenir ayant fait l'objet d'une réflexion de la commission culture en séance du 18 octobre 2011. Cette démarche a été actée par la CARA par délibération du 20 juillet 2012.

La Commune envisageant de soutenir l'activité d'une association médisaïse, l'attribution d'un container maritime pour stockage de matériels a été sollicitée auprès de la CARA.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette suggestion et à l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 17 voix pour et 1 abstention, émet un avis favorable à l'acquisition d'un container maritime afin de soutenir l'activité associative, autorise Madame le Maire à signer la convention avec la CARA et à régler tous frais liés au dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- **Remerciements** : l'Amicale des Doigts d'Or adresse des remerciements à la Commune pour la subvention accordée à l'Association, au titre de l'exercice 2012/2013.
- **Déplacement du marché de plein air** : Madame le Maire et Monsieur Yvon COTTERRE font part du projet de déplacement du marché sur le parking du restaurant scolaire. La Commune a sollicité l'avis préalable du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires à la Chambre de Commerce et d'Industrie, à Rochefort.
- **Sécurité/voirie** : Madame Micheline METIVIER, Conseillère Municipale a été alertée par des administrés sur la vitesse excessive des automobilistes empruntant la rue des Pervenches. Monsieur Eric Kuchciak, Adjoint délégué à la voirie assure que le dossier est à l'étude.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

**Pour le Maire empêché,
L'Adjointe au Maire,
Nathalie NOUGARÈDE**

